



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de l'Aménagement de l'Environnement
et de la Cohésion Sociale
Pôle de l'environnement

Bureau des Installations Classées
DAECS/PE/BIC/ID n°2007-I- **176**

Commune de BILLY BERCLAU

SNC NITROCHIMIE

ARRETE COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment le Livre V, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, article 515-8 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application du Code précité et notamment son article 3 -5 ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié et la nomenclature annexée à ce décret ;

VU l'arrêté d'autorisation du 8 février 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1989 relatif à la dynamiterie ;

VU les arrêtés préfectoraux des 29 juin 1993, 30 août 1993, 15 juillet 1994, 1er août 1995 relatifs aux unités d'encartouchage et d'ensachage ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1997 relatif à l'atelier pyrotechnique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1997 autorisant l'extension d'un stockage de nitrate d'ammonium ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 relatif à la réalisation d'un explosif de type gomme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 ;

VU l'arrêté complémentaire du 23 juillet 2004 ;

VU la visite annuelle d'inspection du site, par un inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 16 mai 2007 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 8 juin 2007 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 29 juin 2007, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 juillet 2007 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que :

- la cessation totale de la fabrication et du stockage d'explosifs à partir du 1er avril 2007 ;
- quelques installations resteront en service sur le site, jusqu'à la fin des activités de déconstruction de l'établissement, dont les conditions d'exploitation restent identiques ;
- il y a lieu d'actualiser la situation administrative de cet établissement ;
- ces modifications ne sont pas de nature à induire des dangers et inconvénients nouveaux ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°07-10-200 du 30 juillet 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société NITROCHIMIE, dont le siège social est situé 61, Rue Galilée – 75008 PARIS, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son établissement situé Chemin du Halage – 62138 BILLY BERCLAU.

ARTICLE 2 :

La liste des installations autorisées présente à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1988 est remplacée par la liste suivante:

Référence des unités	Installation Caractéristiques	Rubrique de classement	Classement (1)
Atelier 1152	Elimination des déchets pyrotechniques Aire de destruction des papiers souillés. La quantité de déchets présents sur l'aire est limitée à 15 kg.	1310-2. b	A
Réservoir 125 Réservoir 168	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables: 1 réservoir de 2,55 m3 de fioul domestique 1 réservoir de 8 m ³	1432.2	NC
Salle des compresseurs 164	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. Compresseurs pour une puissance cumulée totale de 75 kW.	2920.2.b	D

Référence des unités	Installation Caractéristiques	Rubrique de classement	Classement (1)
Laboratoire	Stockage de poudres et autres produits explosifs: Présence d'échantillons de sols potentiellement contaminés, en quantité inférieure à 5 kg.	1311	NC
Magasin 211	Stockage de Nitrate d'ammonium, y compris sous forme d'engrais simples ne correspondant pas aux spécifications de la norme NF U 42.001 (ou à la norme européenne équivalente). Stockage de nitrate d'ammonium technique comprenant : Un magasin de stockage de nitrate d'ammonium en sacs de 1 tonne comprenant 48 t.	1330-1-b	NC

(1) Classement dans la rubrique considérée de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à savoir :

AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

A : installations soumises à autorisation,

D : installations soumises à déclaration,

NC : installations non classées.

ARTICLE 3 :

Le tableau de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1997 autorisant l'extension d'un stockage de nitrate d'ammonium est remplacé par le tableau suivant:

Référence des unités	Installation Caractéristiques	Rubrique de classement	Classement (2)
Atelier 155 Atelier 117	Fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes: Stockage d'émulsion mère à base de nitrate d'ammonium : 40 t Stockage sur UMFE : 5 t	2920.2.b	D
Magasin 211	Stockage de Nitrate d'ammonium, y compris sous forme d'engrais simples ne correspondant pas aux spécifications de la norme NF U 42.001 (ou à la norme européenne équivalente). Stockage de nitrate d'ammonium technique comprenant : Un magasin de stockage de nitrate d'ammonium en sacs de 1 tonne comprenant 48 t.	1330-1-b	NC

(2) Classement dans la rubrique considérée de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à savoir :

AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

A : installations soumises à autorisation,

D : installations soumises à déclaration,

NC : installations non classées.

ARTICLE 4 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 4 août 1989 est supprimé.
L'arrêté préfectoral du 29 juin 1993 est abrogé.
L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 août 1993 est supprimé.
L'arrêté préfectoral du 15 juillet 1994 est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1995 est abrogé.
L'article premier de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1997 est supprimé.
L'arrêté préfectoral du 25 mai 1998 est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 est abrogé.
L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2004 est supprimé.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BILLY BERCLAU et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie de BILLY BERCLAU pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette même commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'autorisation a été accordée sera inséré, aux frais de la SNC NITROCHIMIE dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours : (art L514-6 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification de la présente décision. Ce délai est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE, M. l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SNC NITROCHIMIE et dont ampliation sera transmise à M. le Maire la commune de BILLY BERCLAU.

ARRAS, le 31 JUIL. 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Patrick MILLE

Copies destinées à :

- M. le Directeur de la société NITROCHIMIE, situé Chemin du Halage-62138 BILLY BERCLAU.
- Monsieur le Maire de BILLY BERCLAU.
- M. le Sous-Préfet de BETHUNE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau (S/C de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Dossier
- Chrono

DRIRE

